



SNITPECT

En direct de la CAP des ITPE

CAP TA IDTPE-Principalat 2010 – 26 novembre 2009

La **CAP pour la promotion à IDTPE (TA classique et principalat)** s'est déroulée le jeudi 26 Novembre de 9h30 à 13h30, sous la présidence de Hélène Eyssartier, directrice générale des ressources humaines (DRH) puis de 14h30 à 16h30 sous la présidence d'Edmond Graszak, sous-directeur EMC.

Préalablement aux travaux de la CAP, nous avons exprimé dans une déclaration préalable, jointe au présent compte rendu, le profond sentiment de malaise ressenti par les ingénieurs des TPE et nos revendications

La DRH a répondu aux points suivants :

Il paraîtrait que l'administration se soucie de la mise en œuvre et de la conduite la plus adéquate des réformes arbitrées au plus haut niveau de l'Etat !

Le ministre entend consolider les métiers existants en les inscrivant dans le développement durable !

Le chantier statutaire est étroitement lié avec celui de la fusion des corps. Nous avons rappelé notre demande d'un statut à trois grades, culminant à HEB. De même, nous avons réaffirmé notre opposition à tout changement des règles de gestion car les deux chantiers ci-dessus impliqueront l'évolution des règles actuelles. Nous avons fermement rappelé que le chantier prioritaire était celui du statut !

Concernant la gestion des ITPE qui font une mobilité au MAAP, il y a de grandes difficultés à faire fonctionner et surtout communiquer les deux administrations.

Compte tenu de la densité des travaux de la CAP, nous avons demandé l'organisation d'une réunion avec la DRH après le congrès des 10 et 11 décembre pour traiter l'ensemble des points.

Statut des ITPE

Il convient de rappeler que l'administration a déposé, depuis le 1^{er} juillet 2009, un projet de nouveau décret statutaire auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGAFF).

Ce dossier est toujours sans réponse car notre administration argue la position de la DGAFF d'examiner notre demande que dans le cadre des projets de réforme de la catégorie A et de la fusion des corps qu'elle vient d'engager.

Lors du CTPM du 20 octobre 2009, le ministre du MEEDDM a annoncé, sans prévenance et sans

concertation, son intention de fusionner les corps des ingénieurs des TPE, de la météorologie (ITM) et des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (ITGCE). Nous avons dénoncé auprès du SG du MEEDDM le manque d'ambition de cette fusion interne au ministère et son absence de sens. Cette annonce ne prenant pas en compte d'autres corps d'ingénieurs en exercice au MEEDDM, au regard de la mise en place des DDEA (DDT au 1^{er} janvier 2010) et des DREAL et de l'enjeu à créer une nouvelle capacité technique d'analyse, d'observation, d'évaluation, de conseil, de contrôle, d'expertise pour l'aménagement et le développement durable des territoires.

Nous avons immédiatement réagi avec le SNIAE-FO en adressant un courrier, le 12 novembre 2009, au ministre du MEEDDM. La réponse ne nous a pas fait attendre avec l'annonce du SG du MEEDDM, lors du CTPM du 17 novembre 2009, de l'intention de réaliser ce projet de fusion avec les ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement. Le secrétaire général du MAAP a tenu des propos similaires aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

De plus, afin de peser sur le chantier de réforme de la catégorie A, 7 syndicats nationaux d'ingénieurs adhérents à FO (ingénieurs des TPE, de l'agriculture et de l'environnement, de l'industrie et des mines, de la météorologie, de la défense, de l'aviation civile, des affaires sanitaires et sociales et du génie sanitaire, représentants plus de 15 000 ingénieurs positionnés aux trois niveaux de fonction, ont obtenu une audience avec la FGF-FO le 19 novembre à la DGAFF.

Lors de notre congrès des 10 et 11 décembre 2009, un point précis sera fait sur notre chantier statutaire qui va s'effectuer dans ce nouveau contexte.

Compte tenu du bouleversement professionnel engendrés par les réformes (RéATE, fusion, indemnitaire, ...) nous devons préserver notre gestion actuelle en l'absence de toute réflexion de la part de l'administration sur nos métiers, nos positionnements et sur la construction de nos parcours professionnels.

Nous sommes également intervenus auprès du SG du MEEDDM et au CTPM du 17 novembre 2009 pour exprimer nos revendications dans le cadre de l'examen de la modification du décret N° 2009-360 du 30 mars 2009 créant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat qui génère, par son bornage indiciaire et ses conditions de durée de service, des difficultés d'accès à ces emplois pour les ICTPE.

Le secrétariat général du MEEDDM serait intervenu auprès de la MIRATE pour solutionner ce nouvel obstacle à la reconnaissance des compétences, à la capacité à occuper des postes à hautes responsabilités et à la mobilité interministérielle des ingénieurs des TPE.

L'urgence est bien l'aboutissement d'un nouveau statut permettant de lever ces blocages et reconnaître par une revalorisation indemnitaire et indiciaire le positionnement du corps des ingénieurs des TPE en catégorie A/A+.

Note d'orientation générale sur le corps des ITPE

Un calendrier de réunions doit être proposé prochainement (CAP ICTPE) pour le 1^{er} semestre 2010 sur l'élaboration de la note d'orientation générale sur le corps des ITPE qui traite à la fois du positionnement, des fonctions, des métiers, des compétences, des lieux d'exercice, des employeurs et plus globalement de la gestion du corps. Cette note doit être en mesure de redonner de la lisibilité sur l'ensemble de ces sujets et sur la construction des parcours professionnels des I(D/C)TPE.

Promotion au grade d'IDTPE au TA classique

La CAP a examiné 239 dossiers remontés et classés par les inspecteurs généraux coordonnateurs des MIGT. Le nombre de propositions est légèrement inférieur à celui de l'année 2009 (255).

Pour les années précédentes, le tableau suivant rappelle le nombre de propositions :

Nombre de propositions			
TA 2006	TA 2007	TA 2008	TA 2009
224	242	254	255
Nombre de promotions			
102	101	104	101

Ce nombre reste très insuffisant au regard de notre objectif d'atteindre 300 proposés au moins chaque année, afin d'assurer pleinement le respect de l'égalité de droits et de traitement entre les ITPE proposés par les chefs de service et ce dans le cadre de leur gestion qui est, et doit demeurer, nationale.

Nous avons dénoncé le trop faible nombre de dossiers de camarades en détachement en collectivités, 5 pour le TA 2010, 8 pour le TA 2009, remontés au niveau de la CAP. Nous fustigeons le critère « il est en détachement en collectivité, il ne reviendra pas ». Nous avons alerté la DRH, dès la parution de la circulaire promotion, sur sa rédaction qui consistait à faire deux listes distinctes, une pour les agents du service, une autre pour les agents en collectivités territoriales (page 12/231).

La présidente de la CAP a fixé le cadrage du dimensionnement des tableaux d'avancement à partir d'un taux promus sur promouvables de 10 % obtenu grâce à notre mobilisation en 2008.

Le taux de 10 % permet de réaliser 196 promotions (192 en 2008), réparties de la façon suivante :

- 117 IDTPE au TA classique (101 au TA 09) ;
- 16 IDTPE au principalat long (13 en 2009) ;
- 47 IDTPE au principalat normal (64 en 2009) ;
- 12 IDTPE au principalat court (10 en 2009) ;
- 4 IRGS (d°).

Nous avons rappelé que certains IG étaient trop sélectifs sur le nombre de propositions et que leurs classements étaient très hétérogènes entre eux, ne tenant pas compte du respect des règles de gestion pour certains et ou classant à l'ancienneté pour d'autres. Nous avons demandé qu'une nouvelle information sur les règles de gestion soit faite aux IG et aux chefs de service par la DRH lors de la parution de la circulaire promotion 2010, d'autant plus nécessaire, compte tenu de la variété des origines des chefs de service.

Pour être promouvable statutairement, il faut être depuis au moins deux ans au 5^{ème} échelon d'ITPE et justifier de 6 ans de services en tant que ITPE dont au moins 4 au service de l'Etat ou de ses établissements publics.

Conformément à la charte de gestion, l'expérience professionnelle exigée en **gestion** en tant qu'ITPE **est de 10 ans** (12 ans auparavant) pour tous, quel que soit le mode de recrutement dans le corps. Cette égalité de traitement permet une meilleure lisibilité et d'ouvrir la fenêtre de promotion plus tôt dans la carrière.

L'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que, par analogie, celle préalable à l'entrée dans le corps des ITPE : parcours de PNT de l'Equipement / parcours professionnel de niveau ITPE avant recrutement sur titre, dans le privé comme dans le public / détachement entrant dans le corps) peut désormais être prise en considération pour l'appréciation des critères de gestion pour la promotion à IDTPE, dans la mesure où cette période peut être évaluée. Ce fut le cas pour quelques dossiers lors de cette CAP.

Il n'existe aucune limite d'âge supérieure pour être proposé et promu au deuxième niveau de fonction.

Les qualités nécessaires pour exercer au 2^{ème} niveau de fonctions d'encadrement et de conception (en particulier potentiel, compétences, rayonnement, capacité d'adaptation à des évolutions significatives de l'environnement professionnel) sont évaluées à partir des appréciations annuelles obtenues au cours de la carrière. Le cadre d'entretien d'évaluation s'avère désormais nécessaire depuis 2007 et également pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la fiche de notation trop succincte. Aussi, **nous conseillons à chaque ITPE d'y être très attentif**. Nous rappelons qu'il faut fournir les 10 dernières notations et évaluations pour apprécier le parcours professionnel.

Ces évaluations/notations doivent pouvoir être complétées par l'avis du « comité de domaine » pour les spécialistes ou les experts d'un domaine scientifique et technique (éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur).

Comme pour le TA IDTPE 2009, 39 dossiers (41 pour le TA 2009) parmi les 239 ITPE proposés à cette CAP disposaient d'un avis du comité de domaines compétent. Certains avis n'étaient pas rédigés. Ils ont été portés à la connaissance de la CAP par la représentante de la direction de la recherche et de l'innovation.

Nous avons rappelé lors de cette CAP, notre demande de concertation sur la rénovation du dispositif des comités de domaines, sur leur fonctionnement, sur la construction d'un référentiel permettant la qualification de spécialiste et d'expert. Nous exigeons un calendrier d'audition des comités plus adapté durant l'année 2010 et la parution d'une nouvelle circulaire.

Parmi les 117 ITPE inscrits au TA 2010, la répartition par services est la suivante :

	SD	AC	RST	CT	Essaimés (autres)
2010	65	9	22	5	16
2009	66	7	16	8	4
2008	63	10	17	7	7

La moyenne d'âge des inscrits au TA classique 2010 est légèrement inférieure à 41 ans.

La nécessité de la mobilité fonctionnelle dans un autre service, à l'issue de la promotion, motivée par le changement de positionnement et la construction de la compétence collective des services a été rappelée.

Promotion au grade d'IDTPE au principalat

Cette année encore, 4 ITPE ont été promus à IRGS (ingénieur retraitable au grade supérieur). Nous ne connaissons pas les motifs qui les ont conduit à ne pas candidater à la promotion au principalat court antérieurement. 12 candidatures ont ainsi fait l'objet de cette promotion.

Concernant le principalat, ce sont 47 candidatures qui ont été retenues. 4 dossiers n'ont pas été retenus. Nous avons dénoncé la méthode utilisée sans concertation par l'administration qui calcule a minima ces durées.

Nous attirons, à nouveau, l'attention des camarades ITPE qui formuleront en 2010 le souhait de cesser leur activité et qui seront candidats au principalat ou proposé au principalat long pour l'année 2011 de prendre contact le plus tôt possible avec leur service gestionnaire et la DRH/bureau EMC2 pour faire vérifier le calcul de la durée du principalat.

Les représentants élus du SNITPECT à la CAP sont à la disposition de tous les ITPE concernés pour les conseiller et les renseigner. Pour les calculs, ils peuvent également prendre contact avec le siège du SNITPECT.

Le tableau des durées théoriques optimales pour chaque principalat selon l'indice détenu a été largement diffusé par le SNITPECT-FO et reste accessible sur le site www.snitpect.fr

Dans tous les cas, seuls les critères statutaires s'appliquent pour les promotions au principalat.

48 dossiers (43 en 2008) ont été examinés pour une promotion au principalat long. La DRH a accepté d'augmenter le nombre de promotions à 16 en 2009 (13 en 2008, 12 en 2007 / 10 en 2006 / 7 en 2005). Ce nombre de promotions reste encore insuffisant au regard de la qualité des dossiers.

Nous avons dénoncé que certains dossiers ne soient pas remontés pour cette voie de promotion car la réorganisation des services, la compression des services induite, l'affaiblissement des contenus de poste, n'ont pas permis l'élaboration d'un projet professionnel par le service.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les élus à la CAP – Mandat 2009-2012	
Gilles PAQUIER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Sandrine LEFEBVRE GUILLAUD (LCPC)	01 40 43 53 06
Georges KUNTZ (CETE EST - LRPC Strasbourg)	03 88 77 46 02
Louise WALTHER VIEILLEDENT (DREAL 31)	05 61 58 54 15
Eric HENNION (DDE 17)	02 40 12 84 89
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sabrina KLEIN WODZYNSKI (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Nadia JACQUOT (ENTPE)	04 72 04 70 03
Yves LEGRENZI (DDEA 49)	02 41 79 67 21
Claire BOULET DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Zainil NIZARALY (CG 93)	01 43 93 95 77

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP.

**Prochaines CAP de l'année 2009:
17 décembre 2009 : CAP TA ICTPE 2010**

Les recours sur évaluation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 15 janvier 2010.

Les tableaux des promotions susceptibles d'intervenir suite à cette CAP sont disponibles sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Ils ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.